Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260303-38D_2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN COMMUNE DE BADEN

FEUILLET 2026-00194

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 13 février 2026 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Bruno PICAUD, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Christian LE DANTEC, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Stephan PIETRZAK, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Didier VAUTRIN, Jacqueline UNTEREINER

Ont donné procuration : Ulyss JEGO à Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick BERTRAND à Monsieur le Maire, Béatrice VAN DER GUCHT à Jacqueline UNTEREINER, Pernelle TOREST à Yannick LE HELLEY, Brigitte FALLOT à Séverine MULLER

Secrétaire de séance : Frédéric LAURENT

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

038D/2026 - FISCALITE LOCALE - TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2026

En application du Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies et suivants, il appartient au Conseil municipal de voter chaque année les taux d'imposition.

Depuis la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation en 2021, la part départementale de cette taxe revient désormais aux communes, en compensation.

Ainsi, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la Commune doit désormais être égal à la somme du taux communal et du taux départemental qui, pour le Conseil départemental du Morbihan s'établit à 15,26%. A ce titre, c'est le taux global qui doit être soumis au vote du Conseil municipal.

Il est envisagé les taux suivants pour 2026 :

Impôt	*Taux 2025 pour mémoire*	**Taux 2026**
Taxe Foncière Bâtie	39,42% 24,16% (taux communal) + 15,26% (ex taux départemental)	41,00% 25,74% (taux communal) + 15,26% (ex taux départemental)
Taxe Foncière Non Bâtie	48,97%	48,97%
Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale	13,25% *+ majoration de 60%*	13,25% *+ majoration de 60%*

Aussi, après avis favorable de la Commission des finances, activités économiques et tourisme réunie le 9 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2026 :

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260303-38D_2026-DE

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 41,00 % (25,74% : taux communal + 15,26% : ex taux départemental) soit une augmentation du taux de 4% ;
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 48,97 % ;

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale : 13,25% cotisation majorée de 60% suivant la délibération du Conseil municipal n°93/2023 en date du 25 septembre 2023.

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (3 votes contre : MM. Brigitte FALLOT – Anita ALLAIN-LE PORT – Séverine MULLER ; 7 abstentions : MM. Patrick PIQUET – Chantal de GRAEVE – Virginie LE GALL - Nadège CORSO – Patrick OURY – Stefan PIETRZAK – Didier VAUTRIN).

Fait à BADEN, le 03 mars 2026
Le Maire,
Patrick EVENO